Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251215-120_2025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 15 décembre 2025

Rapporteur : M.LAPORTE

n°120-2025

RUE HELENE BOUCHER
CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BO 88
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°87-2025
DU 7 OCTOBRE 2025

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L.2141-1 et L.2141-2,
Vu la délibération n°87-2025 du 7 octobre 2025 autorisant l'aliénation d'une partie de la parcelle BO 88 au profit de Monsieur Hervé CHILOU,
Considérant le souhait de Monsieur CHILOU de ne pas acheter en son nom propre mais au nom de la société ARMOR INVEST,
Considérant les nouveaux statuts de la société dénommée ARMOR INVEST,
Considérant que la dénomination de l'acquéreur mentionnée dans la délibération de cession soit en parfaite concordance avec la dénomination de l'acquéreur mentionnée dans l'acte authentique de cession,
Considérant l'avis favorable de la commission réunie le 3 septembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal LAPORTE, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à la transition écologique et au cadre de vie,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	22	Pouvoirs	10	Votants	32	Absent	1
Voix pour	32	Voix contre		Abstentions			

MODIFIE la délibération n°87-2025 du 7 octobre 2025.

PRECISE que l'acquéreur d'une partie de la parcelle BO 88 où se situe l'ancienne ferme de la Petite Grange, initialement dénommé Monsieur Hervé CHILOU, est désigné comme étant la Société par Actions Simplifiée ARMOR INVEST, représentée par Monsieur Hervé CHILOU.

PRECISE que la société ARMOR INVEST se substitue à Monsieur Hervé CHILOU pour l'acquisition.

PRECISE que les autres mentions développées dans la délibération n°87-2025 du 7 octobre 2025 demeurent inchangées.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire — La secrétaire de séance

Ronan KERDRAON — Laurence ANDRE

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251215-120_2025-DE